

# MODALITÉS D'UTILISATION DE LA CHARTE DU BÉNÉVOLAT DE HANDICAP INTERNATIONAL

## Qui doit signer la charte ?

---

- Les bénévoles réguliers des Relais.
- Les bénévoles ponctuels mais qui viennent plusieurs fois dans l'année.
- Les bénévoles du siège.

## Qui ne doit pas signer la charte ?

---

- Les bénévoles d'un jour ne doivent pas signer la Charte.
- Les partenaires ne doivent pas signer la Charte. Par exemple une association d'étudiants qui organise une journée de manifestation ne signe pas la Charte.

## Qui fait signer la charte ?

---

- Les responsables des Relais, ou des personnes délégués par eux, ou les salariés du siège.

## Que fait-on des chartes signées ?

---

- Les chartes signées sont conservées par les Responsables de Relais et envoyées une fois par an au siège qui les conserve.

## Quelle est la durée de validité de la charte ?

---

- Celle-ci est valable tant que la personne est active dans l'association. Les chartes ont une valeur légale auprès de notre assureur. Il est donc essentiel de les faire signer et de les conserver.

## Que fait-on en cas de refus de signer la charte ?

---

- Si les personnes ne souhaitent pas signer la charte c'est qu'elles ne sont pas d'accord avec les valeurs ou le projet de Handicap International, il semble alors important de rediscuter avec elles de leur engagement au sein de l'association

### IMPORTANT



*La charte sera éditée en deux exemplaires et conservée par les deux signataires : Handicap International et le bénévole.*